



VINGT PRECEPTES POUR MIEUX COMPRENDRE L'ISLAM

شرح الأصول العشرين

أفريقيا للنشر والتوزيع

**VINGT PRECEPTES
POUR MIEUX COMPRENDRE
L'Islam**

شرح الأصول العشرين

باللغة الفرنسية

أفريقيا للنشر والتوزيع

Africaw for publishing & Distribution
Tel: 0023321 - 510711 - Tel-Fax: 0023321- 510712
P.O.Box: 30216 K.I.A. - Accra – Ghana
E.mail: afrka111@yahoo.com

Table des Matières

| | |
|-------------------------------------|----|
| Avis du Traducteur..... | 5 |
| Avant Propos | 7 |
| Le 1 ^{er} Précepte | 8 |
| Le 2 ^{ème} Précepte | 20 |
| Le 3 ^{ème} Précepte | 22 |
| Le 4 ^{ème} Précepte | 24 |
| Le 5 ^{ème} Précepte | 26 |
| Le 6 ^{ème} Précepte | 28 |
| Le 7 ^{ème} Précepte | 30 |
| Le 8 ^{ème} Précepte | 32 |
| Le 9 ^{ème} Précepte | 33 |
| Le 10 ^{ème} Précepte | 34 |
| Le 11 ^{ème} Précepte | 36 |
| Le 12 ^{ème} Précepte | 37 |
| Le 13 ^{ème} Précepte | 38 |
| Le 14 ^{ème} Précepte..... | 40 |
| Le 15 ^{ème} Précepte | 41 |
| Le 16 ^{ème} Précepte | 42 |
| Le 17 ^{ème} Précepte | 43 |
| Le 18 ^{ème} Précepte | 44 |
| Le 19 ^{ème} Précepte | 45 |
| Le 20 ^{ème} Précepte | 47 |



AVIS DU TRADUCTEUR

AU NOM D'ALLAH LE TRÈS MISÉRICORDIEUX, LE TOUT PUISSANT.

Louanges à Allah Qui nous a guidés vers l'Islam et Qui nous a accordés Sa faveur en envoyant Muhammad (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) comme Son Messager.

Notre but principal en traduisant ce livret a été de procurer à tous ceux qui désireraient connaître le vrai visage de l'Islam les devoirs des Musulmans dans ce bas-monde comme énoncés clairement par l'auteur.

Nous espérons que ce manuel pourra profiter dans une grande mesure aux jeunes Musulmans de notre époque et aussi nous aider tous à nous rappeler à tout temps de l'importance de la foi et des tâches de chaque Musulman. Puisse Allah agréer nos efforts et nous accorde le succès dans nos œuvres pour la cause de l'Islam et des Musulmans de ce monde et dans l'au-delà.

Agence des Musulmans d'Afrique
Koweit
Avril 1990.

**Au Nom D'Allah Le Très Miséricordieux
Par Essence Et Par Excellence.**

Interprétation Des Vingt Préceptes

Avant-Propos

Ces vingt préceptes sont considérés parmi les ouvrages Islamiques les plus généraux car ils contiennent tout ce que le musulman doit croire afin d'entreprendre une bonne conduite et régler ses rapports avec son Créateur et avec d'autres humains. On a préféré de les expliquer avec concision pour qu'ils soient mieux compris qu'ils les sont actuellement. Ces préceptes ont souligné les principes doctrinaux comme ils ont été révélés dans le Saint Al Qur'an et mentionnés dans la Sounna Honorable du Prophète afin qu'ils ne deviennent pas une cause de dispute et que le musulman les respecte et ne les dépasse point par modification soit en y ajoutant ou excluant quelques parties.

Puisqu'ils contiennent également des points ou une discussion est bien possible, le musulman ne doit pas s'étonner au cas où une telle discussion ait lieu, quoiqu'il doit en premier rechercher la vérité.

Le 1er Précepte

— *L'Islam est un code compréhensif qui traite de tous les aspects de la vie. Il est Etat et Pays ou Gouvernement et Nation, il est Morale et Force ou Clémence et Justice, Culture et Loi ou Science et Jugement, il est Matière ou Gain et Richesse, il est Jihad et Exhortation ou Armée et Concept. De même qu'il est doctrine vérifique et dévotion sincère.*

EXPLICATION:

L'Islam est la Religion Eternelle d'Allah, qualifiée de généralité et de compréhensivité. La généralité désigne que cette religion est destinée à tous les humains. On en trouve la preuve dans le dire d'Allah (Exalté Soit-il):

“Nous ne t'avons envoyé qu'à l'Humanité tout entière comme porteur de bonne nouvelle et comme avertisseur” (XXXIV:28)

Quant à la compréhensivité, elle désigne que l'Islam règle tous les aspects de la vie ainsi que tout ce qui a trait à l'homme - la preuve est dans Son Dire (Exalté Soit-il):

“Nous n'avons rien omis dans le Livre” (VI:38).

“Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme explication détaillée de toute chose..” (XVI:89).

Sur la base de cette qualité établie de l'Islam, essayons d'élucider quelques traits caractéristiques de l'Islam.

Nous trouvons dans le Saint Al-Qur'an les versets traitant du Jugement comme nous trouvons ceux de la Prière.. les versets traitant du Jihad et du combat ainsi que ceux de transactions et de jurisprudence, etc.

L'Islam est Etat et Pays, désigne qu'il contient en lui même des commandements qui réglementent les affaires de l'Etat.. l'Islam n'est guère limité à régler la relation de l'homme avec l'homme et la relation du groupe avec un autre groupe. Ce groupe ou cette communauté prend la forme d'un organisme politique nommé l'Etat. Cet Etat a un Chef nommé, selon la Jurisprudence, Imam ou Khalife. L'Islam a démontré le fondement de l'Etat, la manière

de choisir son Chef, les rapports des individus et les droits mutuels avec l'Etat. Toutes ces recherches sont, à présent, incluses dans une branche de la loi intitulée: la Loi Constitutionnelle.

Enfin l'Etat en Islam, est fondé sur le concept de l'Islam. C'est un Etat idéologique non pas rational, ni générique ni régional. Son Chef est élu de la part des musulmans, selon des conditions précises en tête desquelles viennent la compétence et la fidélité. Le but de son élection est de mettre en vigueur la législation et susciter les gens à la suivre. La situation de l'individu dans cet état est bien remarquable; il est responsable de la bonne marche des affaires et de l'accomplissement du Chef de son propre devoir, d'où le fait qu'il possède le droit de surveillance, du conseil et de critique, de même que l'Etat est responsable de l'individu et de lui procurer les moyens d'existence qui lui permettent de mener une bonne vie.

Quant à "Pays" il désigne que l'Islam a donné la définition du "Pays": pour le musulman; le "Pays" comprend tous les pays musulmans, dans un terme plus précis, toute région habitée et gouvernée par les musulmans qui exécutent les règles de l'Islam. Le droit d'un pays musulman sur le musulman, c'est que ce dernier le défend contre l'ennemi visant à le requisitionner.

Le terme "Communauté" désigne un groupe de gens unis par des liens précis qui font de ces gens un groupe distingué et réuni par le désir de vivre ensemble en sécurité. L'Islam construit cette communauté sur la base d'une doctrine islamique uniquement.

Dans le Saint Al-Qur'an:

"Les Croyants ne sont que des frères" (XLIX:10).

"C'est celle-ci votre communauté, n'en formant qu'une seule et unique, et c'est Moi votre Seigneur-et-Maître. Adorez-Moi donc!" (XXI:92).

"L'Islam est Morale et Force" veut dire que l'Islam accorde une grande valeur et à la Morale et à la Force. Quant à la Morale, le Saint Al-Qur'an a donné un soin bien apparent à la Morale.. de nombreuses hautes qualités morales propres aux Croyants y sont mentionnées, par préconisation..

Le Prophète lui-même (salut et bénédiction d'Allah sur lui) fut loué dans le verset du Al-Qur'an:

“Tu jouis vraiment d'une très grande moralité” (LXVIII:4); et dans le hadith honorable: “Je ne fus envoyé que pourachever les bonnes moeurs”.

Aïcha, qu'Allah l'agrémenta, disait en décrivant les moeurs du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui):

“Sa moralité était Al-Qur'an”.

C'est la raison pour laquelle la moralité a toujours occupé une place distinguée dans l'exhortation aux musulmans.

La moralité fait parti de l'exhortation à l'Islam, et nous ne pouvons guère négliger les commandements de l'Islam. De même, les bonnes moeurs conduisent aux bonnes actions. Il est bien futile d'oeuvrer à reformer l'apparence de l'homme et ses actes, alors que l'on délaisse son côté caché en proie des moeurs blâmables.

Il nous incombe donc d'éduquer les âmes selon les bonnes moeurs. Pourtant il ne faut pas limiter les sens de “bonnes moeurs” à ce que les gens reconnaissent comme le bon parler, le visage affable et la modestie; mais le cercle des bonnes moeurs est très grand, tel que Aïcha Bent Abi Bakr a décrit la moralité du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui): “Sa moralité était Al-Qur'an”.

Tout ce que Al-Qur'an a prêché, de hautes qualités morales et de vertus, y est compris dans le terme “Moralité”: la patience, la droiture, la fermeté, l'amour propre, la loyauté, la fidélité, le zèle et la sincérité. Toutes ces qualités morales sont exigées et ont un grand effet sur le comportement de l'homme.

Quant aux qualités opposées aux bonnes, tel que l'affliction, l'affolement, l'hésitation, l'hypocrisie, l'humiliation, le mensonge et la trahison.. et autres mauvaises qualités.. elles doivent être rejetées entièrement..

Embrasser ces vertus et renoncer à ces mauvaises qualités, mène à construire la vraie personnalité du musulman, forte et ferme qui s'incline au bien et qui résiste à la corruption.

Quant au terme “Force”, il désigne que l'Islam a prêché la force: un musulman est interdit de s'affaiblir ou de souffrir l'humiliation; l'importance de la “Force” est soulignée dans des termes bien précis dans Al-Qur'an: “Préparez-leur ce que vous pouvez comme force” (VIII:60).

L'éloquence du Saint Al-Qur'an a utilisé cette expression compréhensive désignant toute sorte de "force", connue au temps de la Révélation, aussi bien ce que sera connue ou inventée plus tard.

L'impératif "Préparez" est adressé à la Communauté Islamique: elle est exigée de préparer ce qu'elle peut des moyens de force, d'après le temps et le lieu. Le terme "Force" ne se limite pas au sens "armes" uniquement, mais il inclut tout ce qui donne la force au musulman, comme la science (le savoir), la fortune et la production. Comme l'acquisition de ces types de force exige actuellement un effort, une connaissance, une préparation de moyens divers, apprendre des industries et des moyens divers, tel que les sciences de la chimie, la physique, la construction des usines, faire des expériences et apprendre des connaissances des non-musulmans dans les différents domaines, tout cela est considéré une obligation non pas à tous les musulmans, mais à un nombre suffisant parmi eux, afin d'accomplir cette tâche, en conformité avec la règle législative:

"Tout ce qui est nécessaire pour l'accomplissement d'un devoir, devient un devoir en lui-même".

La Force comprend aussi la force de l'homme, en son âme, son corps et son esprit.

Quant à la force de l'âme, elle est acquise par la foi. Tandis que la force de son corps, elle est acquise par le sport, l'art de l'équitation et autre..

Enfin, la force de l'esprit est acquise par moyen du savoir.

Il incombe au frère musulman de connaître que le droit a besoin d'une force pour le protéger. Telle est la règle d'Allah dans la vie.

Et si l'acquisition de la force fut indispensable dans le passé, elle l'est de plus en plus aujourd'hui, car les musulmans sont menacés par les ennemis de toute part. Ceux-ci ne peuvent être éloignés que par la force.

La miséricorde est bienveillance dans le cœur, qui pousse l'homme à aider le faible et le besogneux ou à pardonner le négligeant ou le fautif, ou à ressentir de la peine pour le malheur arrivant à autrui.

La miséricorde est une très haute qualité morale par elle-même, c'est-à-dire qu'elle doit se restreindre aux limites d'Allah Qu'on doit respecter. Aucune clémence ne doit transgresser les limites d'Allah. Allah -Exalté Soit-il- a Dit au sujet du châtiment des fornicateurs:

“La fornicatrice et le fornicateur, donnez à chacun cent coups de fouet et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah..” (XXIV:2).

La même règle s'applique au reste des limites d'Allah.

La miséricorde n'a guère lieu avec les ennemis d'Allah qui repoussent les gens loin de la voie d'Allah, même s'ils étaient des proches. C'est pourquoi les compagnons du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) combattaient les pères, les oncles, les cousins et les autres parents proches à Badr, Ouhoud, Al Khandaq.

Quant aux offenses personnelles, il est préférable de pardonner. Le pardon vient de la pitié, si l'homme est capable de prendre son droit de l'offenseur.

La miséricorde est également dûe aux faibles, aux miséreux, aux malades, aux vieux, aux pauvres et autres besogneux.

Quant au terme “Equité”, il désigne rendre à chacun son propre droit, sans en prendre aucun. L'équité est un devoir envers tout humain, musulman ou mécréant, ami ou ennemi, proche ou étranger. Allah -Exalté Soit-il - Dit;

“Que votre aversion pour un peuple ne vous porte pas à ne point être justes. Soyez justes, cela est plus proche de la piété”. (V:28).

L'équité peut être établie à travers le jugement et l'arbitre aussi bien qu'à travers la louange, le blâme, la critique et le reproche, aussi bien dans l'état de consentement que dans l'état de colère.

Il n'est point équitable d'arbitrer entre les gens avec injustice, de même qu'il ne l'est point de louer quelqu'un qui n'en est guère digne - ni de satiriser en état de colère; tout cela est bien loin de l'équité. Enfin, il n'est pas équitable d'être injuste envers le lointain, l'ennemi et le malfaisant, en même temps qu'être injustement indulgent à l'égard du proche, l'ami et le bienfaiteur.

“Il est Culture, Loi ou Science et Jugement” désigne que l'Islam a toujours invité l'homme à acquérir le savoir et la connaissance

qui lui sont utiles, dans les divers domaines de l'univers, des industries et autres sciences. Telles sciences permettent à l'homme de bien habiter la terre, à mieux exploiter ses richesses et aussi explorer les secrets de l'univers. Pourtant, le musulman, tout en apprenant ces sciences, doit se rappeler de son Créateur - Exalté Soit-il- Qui lui A octroyé le cerveau qui conçoit, et Qui a construit l'univers et l'a soumis à son service. L'homme doit également se servir de sa connaissance pour faire le bien et plaire à Allah - Exalté Soit-il.

Le terme "Loi" désigne que l'Islam a posé des principes qui règlent les relations des humains entre eux -il a aussi stipulé des châtiments et des peines aux transgresseurs de la loi: ces peines étant civiles affectant l'homme en sa richesse, ou pénales sévissant le coupable en son corps, sa liberté ou son argent.

Le Code Islamique englobe les différents types de relations entre les humains; par la suite le musulman ne doit guère désерter ce Code Islamique ni le substituer par un autre.. Pourtant les musulmans aujourd'hui ont déserté la loi islamique et ont mis en vigueur les lois étrangères, ne laissant à la loi de l'Islam qu'un espace bien restreint, c'est celle des relations familiales -Même ce domaine a subi du changement et de déformation, par les mains des badins.

Pour ce qui est "Savoir et Jugement": le savoir c'est la connaissance et la conception des réalités et des choses telles qu'elles sont; la connaissance de ce qu'Allah - Exalté Soit-il - a fait descendre, le but sublime pour lequel Allah a créé l'homme, ainsi que le destin auquel l'homme aboutira.

Le savoir le plus élevé c'est la connaissance d'Allah et de l'Islam, la religion d'Allah - Exalté Soit-il - pour que le musulman reconnaissse son Seigneur, son Prophète et sa religion.

A la suite de ce rang élevé, vient la connaissance des différentes affaires de la vie.

L'Islam a alloué un rang bien élevé au savoir et aux savants. Nous trouvons aussi dans Al-Qur'an:

"Allah a attesté qu'il n'est d'autre Dieu que Lui, de même que les Anges et les gens de science.." (II:18).

"Dis: "Est-ce que ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ont la même valeur?" (XXXIX:9).

Le savant doit viser par son savoir le visage d'Allah, tout en concevant le fait que son savoir est bien moins que son ignorance:

“..Et vous n'avez reçu de la Science que fort peu de chose” (XVII:85).

Il doit de même aspirer à encore plus de savoir.

“..Et dis: “Seigneur! Donne-moi encore plus de savoir” (XX:114).

Quant au Jugement, il est l'un des fondements de l'Islam, les gens en litige étant en grand besoin d'un juge pour restituer le droit à son possesseur. En conclusion, l'Islam fait du Jugement une obligation - C'est pourquoi le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) a désigné des juges dans les régions éloignées de la Médine.

Quelques uns des caractéristiques du juge, c'est qu'il doit savoir interpréter le code islamique et qu'il soit évidemment musulman, car le jugement est pouvoir et autorité; le mécréant n'a guère d'autorité sur le musulman.

Allah -Exalté Soit-il - Dit:

“..Et Allah ne donnera jamais aux Négateurs d'arguments juridiques centre les Croyants” (IV:141).

Le juge musulman juge par la loi islamique - il lui est défendu de juger par une autre. Par la suite, il lui incombe de chercher la justice et d'y mettre du zèle; s'il touche au but, il aura deux récompenses, sinon il aura une seule.

Quant à “il est Matière ou Gain et Richesse”, cela signifie que l'Islam ne néglige guère les affaires de la matière, il s'intéresse et à l'âme et à la matière. Le musulman doit conserver son coeur bien pur, loin d'être épris par la matière, aussi énorme qu'elle puisse être.

Le musulman peut gagner par des moyens divers tant que ces moyens sont légitimes et permis et non défendus. Son propre gain lui appartient, car le droit de la propriété privée est respecté en Islam. Il n'est guère permis d'empêter ce droit ni de confisquer la propriété privée. En même temps, il incombe à tout musulman de payer, dans le cadre des Commandements d'Allah, la dîme légale et autres dépenses charitables. Enfin, il n'est guère interdit au musulman d'être riche; au contraire, la richesse est en fait une preuve du zèle et de l'effort de l'homme. Si le musulman riche craint son Seigneur et acquitte ses dûs, il sera donc parmi les pieux bien-aimés d'Allah.

Les juristes ont traité le sujet de qui est meilleur: le pauvre patient ou le riche reconnaissant? Quelques uns ont préféré le premier, tandis que les autres ont opté pour le deuxième. Le juste est que le meilleur c'est le plus pieux. Le frère musulman ne doit pas renoncer à gagner sa vie sous prétexte de renoncer au monde et de se vouer à la vie ascétique, car l'adoration ne se contredit pas avec l'effort pour gagner sa vie; au contraire, gagner sa vie licitement par ses propres moyens est une forme de l'adoration. Dans le hadith: "La main au-dessus est meilleure que celle de dessous". C'est bien la main du riche qui prend le dessus. La richesse se réalise en déployant les efforts pour gagner sa vie. Il incombe à l'état de voir à ce que le musulman puisse gagner sa vie honorablement.

"Il est Jihad, Exhortation, ou Armée et Conception":

L'Islam appelle au Jihad: c'est déployer des efforts sur le sentier d'Allah jusqu'au point de faire couler le sang du musulman dans les champs de bataille. Quelques unes des formes du Jihad sont: le Jihad avec l'argent, la plume et la langue»

Le musulman lutte pour la cause d'Allah comme individu, et comme étant membre dans un groupe. Par exemple, s'il est membre d'un groupe quelconque il lui incombe de coordonner son Jihad avec l'ordre du groupe, afin d'achever le but du Jihad collectif.

Les musulmans aujourd'hui ont renoncé au Jihad, alors qu'il est devenu une obligation à tout musulman. Ceci est dû au fait que certains pays musulmans ont été occupés par les mécréants - de même que les musulmans en général sont dans un état de faiblesse et d'humilité qui exige le jihad immédiat sur le sentier d'Allah, afin de sauver les musulmans de cette situation de dégradation.

L'établissement d'un vrai gouvernement islamique est considéré comme l'un des moyens les plus importants pour réaliser les objectifs de l'Islam.

L'exhortation à l'Islam, par les moyens légitimes, tel que la discussion, les cours, les voyages et autres, est bien nécessaire comme le jihad pour la cause d'Allah. L'un des plus grands moyens d'exhorter à l'Islam, c'est former le vrai caractère musulman qui puisse donner le bon exemple des valeurs islamiques. Il y a longtemps que la société islamique manque de tels caractères.

C'est la raison pour laquelle on doit mettre de l'emphase sur l'importance de l'éducation et de la construction de l'individu musulman. Une fois ces types de musulmans se faufileront dans la société, ils refléteront l'image brillante de l'Islam, notamment dans le domaine de l'éducation de la personnalité.

L'exhortation à l'Islam est obligatoire à tout musulman:

"Dis: "Telle est ma voie. J'appelle à Allah en toute conviction moi et ceux qui m'ont suivi. Gloire et Pureté à Allah! Et je n'appartiens pas aux associateurs". (XII:108).

L'Islam préconise aussi aux groupes de s'organiser pour prêcher la religion d'Allah, Exalté Soit-il. "Qu'à partir de vous il se forme une nation appelant au bien, ordonnant les bons usages et en proscrivant les mauvais! Ceux-là sont les récolteurs du succès (III:104).

Quant à "ou Armée et Conception", cela veut dire que l'armée est un aspect de la préparation pour le Jihad. Il est bien évident que la préparation de l'armée exige la préparation des soldats et des armes. L'éducation de la communauté islamique doit donc être basée sur le militarisme, la fermeté, l'obéissance, le centre des nerfs, la vie dure, aussi bien que la préparation des armes.

Quant au Concept, cela désigne que monter des troupes doit être basé sur une idée précise: l'Islam. L'armée islamique est bâtie dans le cadre de l'exécution du Commandement de l'Islam, selon ses règles et afin de l'exhorter et de le protéger. Le vrai a toujours besoin d'une force pour le protéger, le défendre et pour écarter les obstacles de son chemin.

Depuis le temps du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui), les armées islamiques défendaient l'exhortation islamique et écartaient les obstacles de son chemin; ce qui a permis aux gens de voir le vrai visage de l'Islam et de concevoir ses réalités; alors ils y entrèrent en masses successives.

L'épée ne fait guère entrer l'Islam dans les coeurs, mais elle écarte les obstacles alors les coeurs s'élargissent pour contenir la lumière de cette religion.

Si l'Islam était propagé par l'épée, on l'aurait donc vu disparaître dans les pays où les musulmans ont perdu leur pouvoir, mais rien de tout cela n'est arrivé.

Le concept islamique a besoin d'une nouvelle élucidation, d'une exposition suffisante. Dans le monde d'aujourd'hui, des concepts bien divers sont en conflit. Chaque état, embrassant un tel concept, déploie toute sa force et tout son pouvoir pour l'exhorter et le défendre.

Quant à l'Islam, il n'y a pas de pays fondé sur ses principes et qui déploie ses efforts pour le défendre. Chaque musulman a la grande responsabilité d'exhorter l'Islam et de le défendre, jusqu'à ce qu'il ait dans les pays des musulmans un véritable gouvernement islamique, qui puisse grouper tous les musulmans et les ressources de l'état, afin de récupérer la première vie islamique et construire la véritable société islamique sur terre, et écarter les obstacles du chemin de l'exhortation à l'Islam.

“Il est aussi doctrine Véridique et dévotion sincère”; cela veut dire avoir une foi sincère dans le cœur. Cette foi peut être vraie ou fausse. Si vraie, c'est donc la foi véridique et sincère. Sinon, elle serait une foi fausse et corrompue. Dans le monde, nulle doctrine n'est véridique excepté celle de l'Islam. Toute autre la contredisant est fausse et pur égarement. La doctrine islamique est basée sur la foi en Allah, Ses Anges, Ses Livres Révélés, Ses Messagers, le Jour Dernier et au destin, son bien et son mal émanant d'Allah, Exalté Soit-il.

Quant à la croyance en Allah, elle est basée sur deux points:

(1) la foi en Allah, le Maître de toute chose. C'est croire qu'Il Est Le Créateur, Qui Donne la vie et la mort, Le Possesseur, Le Capable., et autres Beaux Attributs.

(2) la foi en la Déité d'Allah. Il Est Seul Le Vrai Adoré, Le Seul Digne de l'adoration, d'où le sens de “Nulle Divinité autre qu'Allah”. L'adoration ne doit être vouée qu'à Allah -Exalté Soit-il.

La foi en les Anges signifie croire fermement en leur existence. Le nombre de ces créatures est inconnu, excepté pour Allah -Exalté Soit-il.

Parmi les Anges nous avons Jibra'il (Gabriel), Mika'il (Michael), Israfil (Israfil) et Azra'il (Azrael).

La foi en les Livres d'Allah c'est avoir la conviction qu'Allah - Exalté Soit-il- a fait descendre des Livres sur Ses Messagers- Ces

Livres sont la parole d'Allah. Parmi eux sont Al Tawrat (Torah) et Al Injil (Evangile). Le dernier des Livres Révélés est Le Saint Al-Qur'an et nous croyons qu'il représente la parole d'Allah.

Le Prophète Mohammad (salut et bénédiction d'Allah sur lui) n'en est que le transmetteur. Le langage et le sens de Al-Qur'an proviennent d'Allah -Exalté Soit-il- Il est à toujours préservé de toute adjonction et de toute abrogation.

Quiconque croit que Al-Qur'an a été altéré, il sera donc exclu du cercle de l'Islam.

Quant à la foi en Ses Messagers, c'est la croyance en les Messagers d'Allah -Exalté Soit-il. Ceux-ci sont nombreux; quelques uns ont été mentionnés dans Al-Qur'an, tandis que les autres ne sont pas. Nous croyons aussi que le Sceau des Prophètes est notre Messager Mohammad (salut et bénédiction d'Allah sur lui), il n'y aura aucun Prophète après lui. Il nous incombe de le suivre.

Quiconque pense qu'il n'est pas Prophète, est considéré mécréant.

La foi au Jour Dernier signifie croire fermement qu'au-delà de cette vie dans le bas-monde, il y a une vie ultérieure où Allah Ressuscitera les humains pour les juger d'après leurs actions. Un groupe ira au Paradis et l'autre en Enfer.

Face aux Rassemblements, au jugement et à la récompense, l'homme subira tout cela et par son âme et par son corps. Le délice dans la vie de l'au-delà touchera l'homme âme et corps. Et aussi le châtiment le touchera âme et corps.

On croit en l'intercession du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) au Jour Dernier. Elle se fera avec la Permission d'Allah et désignée à qui Allah Veut.

Nous croyons de même en la torture de la tombe aussi bien qu'en ses délices.

Quant à la foi au destin, son bien et son mal, cela signifie que tout ce qui nous arrive dans le monde est déterminé par Allah - Exalté Soit-il-, par Son Savoir et Sa Volonté, et que le serviteur est responsable de ses actes.

Quant à "dévotion sincère", cela désigne que l'Islam comprend les formes de l'adoration, tel que l'adoration du cœur, comme

l'amour d'Allah -Exalté Soit-il-, Sa Crainte, la confiance en Lui et une soumission totale à Lui. Une autre forme c'est l'adoration des sens, tel que le rappel d'Allah, et exécuter Ses Commandements, tel que la prière, le jeûne, le pèlerinage..

Ces diverses formes de dévotion sont basées sur deux grandes doctrines indispensables à la véracité et à l'agrément de ces adorations:

- (1) cette dévotion doit être dans le cadre ordonné par Allah.
- (2) elle doit être totalement vouée à Allah Seul.

Toute forme d'innovation dans la religion est défendue- Quiconque adore Allah par des innovations, ne retrouvera que la perte. De même, celui qui adore Allah sans réellement rechercher Son Visage, mais par pure prétention, ne récoltera que la perte.

Nous demandons à Allah de nous guider sur le chemin de la véritable dévotion et qu'elle soit purement vouée à Son Bon Visage.

Que le frère sache que toutes les actions, si vouées au Visage d'Allah, en recherchant Son Agrément, deviennent une forme d'adoration pour laquelle il sera récompensé.

Le 2ème Précepte

Le Saint Al-Qur'an et l'honorabile Sounna sont la référence de tout musulman qui désire connaître les principes de l'Islam.

Al-Qur'an est interprété selon les règles de la langue arabe, sans détourner un mot de sa véritable signification.

Quant à la Sounna, on se réfère aux grands narrateurs du Hadith.

EXPLICATION:

Tous les Musulmans sont d'accord du fait que le Saint Al-Qur'an est la première source des jugements, et que la Sounna Prophétique lui est une interprétation complémentaire, qu'on doit suivre également.

Al-Qur'an et Al-Sounna sont tous deux une Révélation Divine: Al-Qur'an étant Révélation Divine dans le terme et dans le sens, tandis que la Sounna ne l'est qu'en sens uniquement, mais le terme est celui du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui). Al-Qur'an étant descendu dans une langue arabe bien claire, cela exige de quiconque désire retirer des jugements de son texte, une bonne connaissance des règles de la langue arabe et de son style en éloquence et en expression.

De même, il lui est recommandé de connaître le copiste et le copié, les raisons pour lesquelles les versets ont descendu, la morale de la législation et autres sciences qur'aniques.

Connaître les jugements compris dans la Sounna Prophétique, l'aidera à comprendre les textes qur'aniques. Et comme cette connaissance n'est pas la même chez tous les musulmans, le musulman donc ne comprend du Al-Qur'an que selon sa propre connaissance. Ce qu'il ignore doit être référé aux érudits.

Quant à la Sounna Prophétique, elle exige la connaissance du "Sanad" et du "Matn". Le "Sanad" désigne l'appui, c'est-à-dire la chaîne de ceux qui ont transmis le hadith, afin de s'assurer de l'authenticité de ce hadith.

Les savants musulmans ont rassemblé les hadiths authentiques, en opposition aux hadiths faux et faibles, en des recueils spéciaux qui permettent au musulman de retenir ces hadiths authentiques et agir selon leurs préceptes.

Les recueils du Hadiths Authentique sont:

Cah'ih (ou les Solides) d'El-Bokhari et le Cah'ih de Moslim, Sonane Abou Dawoud, Et-Tirmidhi, En-Nasa'i et Ibn Madja.

Celui d'El-Bokhari est de loin le plus reconnu. Sa renommée vient immédiatement après celle du Al-Qur'an; ensuite vient Cah'ih Moslim et ensuite les quatre autres recueils mentionnés ci-dessus.

Les Hadiths rapportés par El-Bokhari et par Moslim étant authentiques, il convient au musulman d'agir selon leurs préceptes, ayant le cœur rassuré.

Quant à la connaissance du "Matn", ce terme désigne le sens même du texte de l'anecdote relative au Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) et les préceptes y compris.

Si le musulman n'arrive pas à pouvoir interpréter quelque hadith, il doit alors se référer aux gens du savoir.

Quelques livres traitant de ce sujet sont:

- Nail Al Awtar (Al Chawkani)
- Sobol Al Salam (Al Safani)
- Omdat Al Ahkam (Ibn Dakik Al Abd).

Le 3ème Précepte

La foi vérifique et la dévotion sincère reflètent une lumière qu'Allah Le Tout Puissant Projette dans le cœur de celui qu'il Veut de Ses serviteurs. Mais l'inspiration et les songes ne forment pas partie des preuves des règles législatives; en plus, ils ne sont point pris en considération qu'a condition de ne contredire avec les règles et les textes de la religion.

EXPLICATION:

La foi vérifique signifie être exempté de la doute latente, de l'hypocrisie et de la faiblesse. Cette foi envahit le cœur, s'enfonce dans l'âme, engage les sens dans l'obéissance à Allah et remplit l'âme d'une certaine assurance et fermeté. Le musulman, par la suite, s'attache de plus en plus à son Créateur, s'en remet à Lui. Sa confiance en Lui ainsi que son espérance et sa crainte de Lui ne cesse d'accroître.

Le cœur du musulman se remplissant de ces nobles idées, il exécute par suite les diverses formes de dévotion vouées uniquement à Allah -Exalté Soit-il-.

Une telle foi et une telle dévotion ont de bien grandes conséquences dans ce bas-monde et dans la vie ultérieure: dans ce bas-monde, bonheur et assurance envahissant l'âme et une lumière l'éclaircit.

Cette lumière interne peut s'accroître jusqu'au point de se refléter sur le visage même du musulman, et visible par les croyants, même si sa peau était brune ou noire.

Une autre conséquence, c'est que le croyant ressent une douceur meilleure que celle du miel. L'un des aspects de cette douceur, c'est que le croyant aime l'adoration, aspire à l'exécuter et se rassure en l'exécutent.

Le musulman ne doit pas s'étonner de ce précepte ni le considérer comme imaginaire. La foi a certes une douceur que l'âme goûte comme la langue goûte la nourriture.

Dans le hadith honorable:

“Il a certes goûté la douceur de la foi celui qui a accepté Allah comme Seigneur, l’Islam comme religion et Mohammad comme Prophète”.

Dans un autre hadith:

Si ces 3 qualités sont incluses chez le musulman, il retrouvera alors la douceur de la foi:

(1) qu’Allah et Son Messager lui sont plus chers qu’autrui -
(2) qu’il aime quelqu’un uniquement pour Allah (sans profit) -
(3) qu’il déteste retourner dans la mécréance comme il déteste être jeté en enfer”.

Cette douceur s’accroît au fur et à mesure que la foi se renforce.

Une autre conséquence de la foi vérifique et de la dévotion sincère, c’est l’inspiration qui est dans le cœur du croyant, afin de le guider sur le droit chemin et l’aider à résoudre ses problèmes.

De même, une conséquence de la foi vérifiable c’est entrevoir l’avenir et dévoiler l’inconnu. Ce qui est entendu, dans le hadith suivant, par le terme “la perspicacité du croyant”:

“Méfiez-vous de la perspicacité du croyant; il voit à travers l’œil et le cœur”.

Il est rapporté que Osman Ibn Affan (agrémenté soit-il) a dit de quelqu’un qui vient d’entrer:

“Quelqu’un entre et il a les traces de l’adultère dans ses yeux”. Alors on lui demanda: “Est-ce une révélation après le Prophète (salut et bénédiction d’Allah sur lui) prince des croyants?”. Il leur répondit:

“Non, mais c’est la perspicacité du croyant”.

Dans le hadith: “L’œil commet l’adultère par le regard”.

L’inspiration et la perspicacité sont des faits bien établis. On peut les appeler “prodiges” (puissance surnaturelle attribuée à un saint personnage) et on doit y croire et les considérer, non pas comme preuves des règlements (comme Al-Qur'an et Al-Sounna) mais comme guide à connaître les gens et à gérer les affaires de la vie..

Quant aux songes, les uns peuvent être vérifiables, et les autres des images incohérentes de rêves.

Le rêve du croyant est souvent vérifiable et explicite, qui doit être interprété.

Le 4ème Précepte

Les amulettes, les coquillages et le sable, la prédiction, l'allégation de prédire l'avenir et de dévoiler l'inconnu.. tout cela est blâmable, sauf ce qui est un verset du Quran ou de dires rapportés.

EXPLICATION:

Il est le devoir du musulman d'adopter les moyens déterminés par Allah, susceptibles d'aboutir à leurs causes et à leurs conséquences:

manger est le moyen de chasser la faim et de survivre - boire est le moyen de chasser la soif - le travail est le moyen de gagner sa vie et de s'enrichir, etc.

Il y a des moyens spirituels aboutissant à des résultats positifs, comme l'invocation: le malade invoque Allah et il guérit; alors que l'égaré le fait pour prendre le droit chemin, car invoquer Allah, implorer Son Assistance sont les moyens déterminés par Allah afin d'exaucer l'invocation, en même temps que se rassemblent certaines conditions en l'invocateur lui-même.

Parmi les moyens spirituels, quelques invocations authentiques dans les moments de difficulté ou de maladie, tel que:

“Au nom d'Allah, je vous exorcise, qu'Allah vous Guérisse de toute maladie qui puisse vous causer du préjudice, centre le mal des souffleuses dans les noeuds et centre le mal d'un envieux quand il envie”.

Tout cela est permis, comme rapporté dans la Sounna.

Par contre, la prédiction, l'allégation de dévoiler l'inconnu et écrire des mots incompréhensibles etc.. ce sont des affaires blâmables qu'on doit nier.

Une question peut se poser ici:

“Comment nier l'allégation de dévoiler l'inconnu, quand on a déjà expliqué que c'est précisément l'une des conséquences de la foi vérifique?”

La réponse c'est que dévoiler l'inconnu et entrevoir l'avenir ne sont guère à la disposition du croyant à n'importe quel moment il veut; il ne possède non plus un certain sens à cet égard - Mais c'est un don qui lui est octroyé par Allah, et qui lui permet de dévoiler certaines affaires et certains mystères. Ce qui contredit l'allégation de dévoiler l'inconnu, car celui qui prétend en être doué, prétend aussi qu'il voit l'inconnu de la même manière qu'il voit les choses matérielles et c'est précisément l'interdit.

Le 5ème Précepte

(1) Les sujets sans texte sont considérés tant qu'ils ne contredisent pas une règle juridique.

(2) Le but visé de la dévotion c'est de se vouer au culte d'Allah, sans prendre les significations en considération.

e.g. dans les affaires ordinaires, se tourner vers les secrets et les sens cachés.

EXPLICATION:

L'Iman est le chef choisi par le groupe des musulmans. Il devient donc le Chef de l'Etat Islamique, ou son Député, qui le remplace pendant son absence, ou qui occupe le poste de Gouverneur d'une région, ou le Chef de l'Armée.

L'opinion de l'Iman dans les affaires de casuistique, sans texte à quoi se référer, ou avec des textes ayant de multiples interprétations, ou dans des problèmes inclus dans les intérêts, est acceptée.

Dans tous ces cas, l'opinion de l'Iman est considérée et mise en vigueur, à moins qu'elle ne contredit une règle juridique, une origine agréée ou un texte explicite. Selon la règle, point de casuistique dans la présence du texte.

Ce qu'on vient de mentionner à propos de l'Imam ou le Chef de l'Etat s'applique exactement au Chef de tout groupe musulman. Les membres de ce groupe lui doivent l'obéissance et la soumission à son casuistique. Mais si ce casuistique contredit les textes juridiques, nulle obéissance ne lui est dûe, car nulle obéissance n'est dûe à une créature qui désobéit à son Créateur.

Le but visé dans la dévotion c'est se vouer au culte d'Allah, c'est-à-dire se livrer aux exercices de dévotion en obéissance totale et soumission absolue à Allah, par pure servitude, sans s'arrêter à leurs sens cachés ni à leurs secrets; pourtant on croit fermement que ces exercices ont bien des secrets et des sens cachés.

Quant aux affaires ordinaires, tel que la boisson, la nourriture, les vêtements et les activités de la vie, le musulman doit étudier

attentivement leurs secrets et essayer de concevoir la moralité générale de la législation islamique.

A la lumière de cette étude, on peut connaître la règle juridique dans les affaires ordinaires, malgré l'absence d'un texte explicite à leur égard.

Le 6ème Précepte

(1) Toute personne est susceptible d'avoir ses dires acceptés ou rejettés, excepté le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) qui est infaillible.

(2) Tout ce qui nous est rapporté des prédecesseurs - qu'Allah les Agréés - en conformité avec le Livre et la Sounna, est accepté; sinon le Livre d'Allah et la Tradition de Son Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) sont plus dignes d'être suivis.

Pourtant on ne traite pas ici de divergence d'opinion entre ces personnes, soit pour dénigrer ou pour refuter, mais on les laisse à leurs intentions, au sujet de ce qu'ils ont présenté.

EXPLICATION:

Seul le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) est infaillible. Tout ce qu'il ordonne et ce qu'il interdit est accepté, car Allah -Exalte Soit-il- Dit de lui:

“Il ne prononce rien sous l'effet de la passion. Ce n'est en fait qu'une révélation inspirée”

Pour toute autre personne, excepté le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui), on accepte ce qui, de son dire, atteint la rectitude du jugement et on rejette ce dont ne l'atteint pas, car cette personne n'est guère infaillible ni inspirée par la révélation.

Sur ce point, aucun litige entre les gens du savoir.

Les bons prédecesseurs des compagnons du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui), qu'Allah les Agréés tous et ceux qui les ont suivi avec bienfaisance, ont pris la peine d'interpréter les doctrines religieuses sur de nombreux sujets. Ce qui est conforme au Livre Sacré et à la Sounna est accepté et appliqué; et à propos des sujets sur lesquels ils s'égarent de la rectitude du jugement, on se réfère au Livre de notre Seigneur et à la Sounna de notre Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui). Us auront, en tout cas, le salaire de ceux qui s'occupent du casuistique: deux salaires en cas de toucher au but, et un salaire en cas d'échec.

Il est inadmissible de dénigrer les bons compagnons ni l'un des Califes Rashédites; ce sont les maîtres des bien-aimés d'Allah et les porteurs de la Religion, honorés par Allah par la compagnie de Son Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) et la transmission de Sa Religion.

Le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) a dit à leur sujet: "N'insultez guère mes compagnons. Par Celui Qui Détient mon âme par Sa Main, si l'un de vous dépense de l'or, il n'atteindra le don de l'un d'eux, ni même sa moitié".

On pense que les différences entre eux, quelques unes aboutissant au combat, étaient en fait suscitées par leur occupation du casuistique - qu'Allah les Agréés tous.

Le 7ème Précepte

Tout musulman ne s'élevant au degré de compétence dans les preuves de jugements incidentes, peut suivre un des Imams de la religion. En même temps, il lui est recommandé de s'occuper du casuistique tant qu'il le peut, et d'accepter toute bonne direction accompagnée de la preuve, à condition qu'il se rassure de la véracité et la compétence de son directeur. Il lui incombe également de compenser son insuffisance dans ce domaine, afin d'atteindre le degré de la compétence.

EXPLICATION:

Chaque musulman devrait savoir les règles juridiques d'après leurs preuves, ce qui, en fait, n'est pas praticable: pas tout musulman est capable d'atteindre le degré de la compétence et le casuistique - d'où il incombe à tout ce qui manque à ce degré d'interroger les gens du savoir sur le jugement d'Allah dans les différents domaines. Allah -Exalté Soit-il - Dit:

“... Interrogez donc les gens du Livre (de rappel) si vous ne savez pas” (XVI:43)

En d'autres termes, le musulman interroge un savant (connaisseur en la matière) musulman, pieux et ferme, sur les différents sujets, pour connaître le jugement juridique respectif.

Dans ce même sens, on peut suivre l'un des Imams de la religion, comme Abou-Hanifah, Ach-Chafi'iy, Ahmad Ibn Hanbal et Malek Ibn Anas... adopter leurs points de vue et leurs dires sur les sujets de la jurisprudence, et les exécuter.. avec l'intention d'aboutir au jugement juridique, par moyen de leurs doctrines, mais ne leurs guère attribuer la qualité d'être infaillibles.

Si la rectitude du jugement sur un certain sujet apparaît chez un Imam autre que le sien, il lui incombe donc d'adopter cette raison, sinon il continue à s'adhérer à la doctrine de son Imam. Suivre les doctrines est donc permis mais non obligatoire: le musulman ou bien embrasse une certaine doctrine avec l'intention

de rechercher le jugement juridique, ou bien il se limite à interroger un savant pieux sur le sujet qui l'intéresse. En ce cas, il lui faut, s'il le peut, œuvrer pour compléter son insuffisance et s'élever au degré de la compétence. Sinon, il restera un disciple de l'un des Imams compétents, dans lequel cas nul grief n'est à lui faire.

Dans tous les cas, le musulman doit croire fermement qu'Allah lui a imposé l'obligation de suivre Al-Qur'an et la Sounna. Si les gens de savoir décident que le jugement juridique authentique est inclus dans le hadith authentique, le musulman doit donc l'adopter. Les chefs de doctrines ont tous dit: "Le hadith authentique est ma doctrine". La jurisprudence islamique, c'est-à-dire Al-Qur'an et la Sounna, passe avant toute autre doctrine, et non pas le contraire.

Le 8ème Précepte

Le litige doctrinal dans les embranchements ne doit pas mener à la dispersion dans la religion, ni à la contestation ni à la haine. Tout musulman s'occupant du casuistique aura son salaire.

Pas d'objection à l'investigation scientifique honnête sur les sujets contestables, dans l'ombre de l'amour en Allah et la coopération afin d'aboutir à la vérité, sans hypocrisie blâmée ni fanatisme.

EXPLICATION:

Le litige sur les questions doctrinales incidentes n'est guère étonnant, car il représente un aspect de la divergence entre les juristes, à l'égard de leur mentalité et leur connaissance des textes du Récit Prophétique.

Le litige juridique a eu lieu au temps des compagnons du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui), ce qui indique que c'est un évènement bien familier. Par la suite, nous ne repoussons pas ces litiges juridiques entre les savants de l'Islam; au contraire, on les considère comme un aspect de la vivacité de l'esprit islamique et une preuve de la compression de la jurisprudence islamique.

Pourtant, on n'encourage pas de tel litige, en même temps on ne s'étonne pas s'il a lieu. On ne fait pas d'une opinion doctrinale un argument au détriment de la jurisprudence islamique que représente Al-Qur'an et la Sounna, mais au contraire on fait de la jurisprudence un argument au détriment de ces opinions doctrinaires. Ce que la jurisprudence juge comme raison et bon sens est tel, et ce qu'elle juge comme mal est tel; pourtant l'adopteur de cet opinion sera récompensé.

Il n'y a pas d'objection à la recherche scientifique, honnête et démunie du fanatisme maudit, mais attention d'user de tels litiges comme cause pour causer des divisions dans la religion et la fraternité de la foi, ou semer la haine et la répugnance parmi les musulmans.

Le 9ème Précepte

Traiter toute question qui ne s'ensuit pas d'une action, est considéré comme une corvée interdite en Jurisprudence., par exemple, les nombreux embranchements des jugements qui n'ont pas eu lieu, discuter à tort et à travers du sens des versets qur'aniques que la science n'a pas encore atteint, disputer sur la superiorité des compagnons du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) qu'Allah les Agréés tous, et leur objet de dispute - pourtant chacun d'eux a la faveur de sa compagnie et le salaire selon son intention.

EXPLICATION:

Il ne faut pas traiter les questions qu'on n'est pas chargé de rechercher, tant que ses sujets ne s'ensuivent pas d'une action; par exemple, connaître les noms de ceux qu'Allah nous A rapporté le récit et donc le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) a gardé le silence comme l'ami de Sulaiman (salut sur lui) qui lui a apporté le trône et l'arbre duquel Adam (salut sur lui) a mangé le fruit.

Il va de même, si on discute à tort et à travers de la question de la prédestination, et de l'objet de dispute entre les compagnons du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui). Il nous faut croire que ces compagnons sont les meilleurs de cette communauté, et que certains d'eux sont meilleurs que d'autres. Al-Qur'an parle du mérite de ceux qui ont dépensé et combattu même avant la prise de la Mecque, sur ceux qui l'ont fait plus tard.

Il nous est aussi indispensable de croire que leurs litiges sont issus du casuistique et que tous seront différemment récompensés. Quant aux Califes Rashédites, ce sont des compagnons honorables qui ont annoncés la bonne nouvelle du Paradis.

Il est interdit au musulman d'éprouver de la haine envers l'un d'eux ou des autres compagnons: ce sont bien eux qui ont répandu l'Islam et ont été choisis par Allah -Exalté Soit-il - pour la compagnie de Son Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) et la transmission de Son message après lui.

Quiconque éprouve un tel sentiment envers eux tous ou envers quelques uns parmi eux, fait preuve de maladie dans son coeur.

Le 10ème Précepte

Reconnaitre Allah -Exalté Soit-il-, L'unifier et proclamer sans cesse Sa Gloire et Sa Sainteté, cela est la doctrine la plus sublime de l'Islam. Nous croyons dans les versets qur'aniques et les hadiths authentiques traitant des Attributs d'Allah de Perfection et de Transcendance, sans dépouiller Allah de Ses Attributs, sans interprétation, ni même traiter des divergences des exégètes sur ce sujet.

“.. et les gens bien enracinés dans la science disent: “Nous y avons cru. Tout vient de notre Seigneur..” (III:7)

EXPLICATION:

Il n'y a point de doute à ce que la connaissance d'Allah -Exalté Soit-il- est la plus sublime. Cette connaissance comprend la connaissance de tous Ses Attributs mentionnés dans Al-Qur'an: IL Est Le Créateur, Le Capable, L'Innovateur, Le Sachant Parfait, Le Miséricordieux.. cette connaissance guide à la soumission absolue à Lui, à Son Amour et à se tourner uniquement vers Lui, en proclamant sans cesse Son Attribut d'Unicité: rien n'est comme Son Pareil, ni en Son Entité, ni en Ses Attributs ni en Ses Actes:

“Rien n'est à Son Image et il Est L'Audient et Le Voyant Parfait”. (XLII:11)

C'est bien là l'Unicité de la Deité.

Quant à l'Unicité divine cela veut dire qu' Allah Seul -Exalté Soit-il- Est Digne de l'adoration en des formes divers, soit par le coeur, ou physiquement; c'est bien là le sens de “Nulle Divinité autre qu'Allah”. L'adoration est le droit d'Allah sur Ses serviteurs. Allah Dit: “Je n'ai créé les Génies et les Humains que pour qu'ils M'adorent”. (LI:56).

Dans le prologue “C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons aide”, “C'est Toi que nous adorons..” précède afin de donner le sens de vouer la dévotion uniquement à Allah et n'implorer aide que de Lui exclusivement.

La connaissance D'Allah -Exalté Soit-il- comprend aussi la foi en Ses Attributs cités dans Al-Qur'an ou dans les hadiths du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui):

croire en ces Attributs tels qu'ils nous ont été rapportés, sans les dépouiller de leur vrai sens, et sans les comparer aux attributs de Ses créations: comme Son Entité ne ressemble guère aux autres entités, Ses Attributs aussi ne ressemblent guère aux autres attributs.

Les bons prédécesseurs ont déjà dit: nous croyons en les versets des Attributs, tels qu'ils ont été rapportés, sans assimilation ni révocation.

Pourtant, quelques savants ont dernièrement interprété, sans appui ni besoin, ces Attributs; mais cette doctrine n'était guère connue au temps des prédécesseurs qui détenaient le savoir dans les affaires de la religion.

Le 11ème Précepte

Toute innovation dans la religion d'Allah, soit par abrogation ou par modification, que les gens approuvent par leurs passions, est de l'égarement qu'on doit condamner et combattre par tous les moyens.

EXPLICATION:

L'innovation dans la religion est interdite. Innover c'est apporter une chose, non incluse dans la doctrine, à la dévotion et aux activités de la vie, soit par abrogation ou par modification.

Dans le hadith: "Quiconque apporte à notre religion une nouveauté qui n'en provient pas, celui-là est à repousser".

Dans un autre hadith il est dit "Tout innovation est égarement". Par la suite, le musulman doit rester dans les limites de la jurisprudence, et oeuvrer pour écarter les gens de ces innovations par la plus belle manière et par le moyen le plus facile. Car les gens sont dans l'ignorance et beaucoup de nouveautés se sont enracinées depuis longtemps et nécessitent un traitement délicat avec une belle patience et un bon conseil et Allah Est Le Guide.

Il n'est pas permis au musulman de réagir violemment face à ces nouveautés, sinon notre action pourrait faire plus de mal que les nouveautés dont nous combattons.

Le 12ème Précepte

Toute nouveauté soit par addition ou suppression, et une stricte observation des rites absous, sont sujets d'un litige juridique où chacun a son opinion - il n'y a pas de mal à rechercher la vérité par la preuve et par l'argument.

EXPLICATION:

La nouveauté par addition signifie une modification au contenu de la jurisprudence islamique; par exemple, apporter une innovation immédiatement après l'appel à la prière. Quant à la nouveauté par suppression, elle signifie la suppression de quelques faits de la jurisprudence islamique, tel que délaisser à toujours la prière surérogatoire après la prière du Vendredi. Pour la stricte observation des rites absous, ceci signifie que le musulman s'engage à accomplir une certaine forme de dévotion à un certain moment au plus souvent, sans que tel rite soit rapporté par le messager d'Allah (salut et bénédiction d'Allah sur lui), comme la lecture du Prologue, pour un certain nombre de fois, chaque jour après la prière du matin, ou la lecture de la sourate de "La Foi Pure et Exclusive" pour un certain nombre de fois et en un certain temps après la prière du matin ou autre.

Il vaut mieux abandonner toutes ces innovations, qui ne sont guère rapportées par le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui). Ce qu'il (salut et bénédiction d'Allah sur lui) nous a rapporté dans le domaine de la dévotion est suffisant pour celui qui souhaite la sureté de sa religion et la délivrance (le salut) dans la vie ultérieure.

Enfin, il est recommandé de s'en tenir uniquement à ce qui a été rapporté par le Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) des formes de dévotion, de leurs temps et de la manière les accomplir, et délaisser toute autre innovation.

Le 13ème Précepte

Aimer les vertueux et leur rendre hommage pour leurs bons actes est un moyen sûr de se rapprocher d'Allah -Exalté Soit-il -. Ce sont les bien-aimés d'Allah qui sont mentionnés dans le verset suivant: "Ceux qui ont cru et pratiquaient la piété". (X:63).

Le rayon de la grâce par lequel Allah Manifeste la sainteté de Ses serviteurs, dans le cadre de ses conditions juridiques, est un fait établi, tout en concevant le fait qu'ils n'ont même pas le pouvoir de se faire à eux-même du bien ou du tort, soit lors de leur vie soit après leur mort, bien moins encore aux autres.

EXPLICATION:

(1) Aimer les vertueux est l'un des aspects de la foi: le musulman les aime à cause de leur obéissance à Allah, alors son amour pour eux devient un amour en Allah et pour Allah; par contre, avoir de la répugnance pour eux est un aspect de manque de foi, d'où le hadith: "Aimer les partisans forme partie de la foi". car les partisans sont parmi les bien-aimés d'Allah et Ses Serviteurs vertueux.

Pourtant l'amour ne signifie pas exagérer et attribuer à celui qu'on aime ce qu'il ne mérite pas, ni croire en lui ce qui n'existe guère. Ce n'est pas du tout l'amour juridique des vertueux, ni l'un des traits de la foi éclairée. Les vertueux sont les bien-aimés d'Allah, et ceux-ci sont ceux qui ont cru fermement en Allah et L'ont craint à Sa juste mesure, à la plus grande capacité de l'homme. Les vertueux au rang le plus élevé sont les compagnons honorés du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui); viennent ensuite ceux qui les ont suivis avec bienfaisance - Aucun musulman ne peut les haïr; au contraire, tout musulman ayant le coeur animé par la foi, doit les aimer et les suivre.

Aussi, parmi les bien-aimés d'Allah, sont tous les musulmans qui exhortent à l'Islam, dans l'époque où règent la mécréance et

l'ignorance. Celui qui éprouve de l'animosité envers eux, il a donc dans le cœur l'hypocrisie, et sur les yeux un voile obscur.

Quant à celui qui les aime, il a dans le cœur une foi ferme, une sérénité et une bonne nature innée.

(2) Le rayon de grâce par lequel Allah Manifeste la sainteté de certaines personnes, est un fait constaté: il designe qu'ils accomplissent certains actes merveilleux, que l'homme ordinaire n'y peut pas.

Plusieurs actes merveilleux ont été accomplis dans le passé, aussi bien qu'à présent et seront accomplis dans le futur. Rien n'y est choquant ni étrange. Ces actes sont en fait rendus possibles par Allah - Exalté Soit-il -.

De même, il est à mentionner deux choses:

(i): Le musulman ne vise qu'à la droiture et non pas à acquérir un rayon de grâce; le plus grand honneur rendu par Allah à Son serviteur, c'est de le rendre musulman et qu'Il le Raffermi sur cette religion jusqu'à Sa rencontre.

(ii): c'est que les actes merveilleux arrivent aux gens bien-aimés d'Allah, tandis que quelques phénomènes extraordinaires se produisent par les mains des ennemis d'Allah, et c'est le démon qui les embellit pour eux afin de les séduire. Sur ce qui précède, si l'on veut juger une personne, on la juge d'après ses actes et selon son engagement à la jurisprudence, non pas selon les actes merveilleux qui se produisent avec ses mains. Si quelqu'un ressuscite les morts, ou fait jaillir de la terre des sources intarissables, afin de nous prouver une chose contraire à la jurisprudence islamique, nous ne l'aurons guère cru ni considéré ce qu'il a fait comme preuve de ce qu'il allègue. Nous en trouvons dans l'histoire de l'antéchrist la preuve.

(3) Le bien-aimé d'Allah, même si quelques actes merveilleux se produisent par ses mains, n'a même pas le pouvoir de se faire à lui-même du bien ou du tort; par conséquence, le musulman ne doit guère l'associer à Allah en adoration: il ne lui est nullement permis de le craindre tel qu'il craint Allah - Exalté Soit-il - ni l'invoquer, ni implorer son assistance. Tous ces actes appartiennent uniquement à Allah - Exalté Soit-il - le Seul Qui en Est Digne.

Le 14ème Précepte

La visite des tombes, queues qu'elles soient, est, dans la manière rapportée, une Sounna légitime. Mais supplier Allah par l'intermédiaire des défunts, quels qu'ils soient, leur demander des services, s'imposer des voeux en leur faveur, construire les tombes, les illuminer et essuyer les mains à plusieurs reprises sur les tombeaux, jurer par autre qu'Allah, et autres innovations.. ce sont toutes de grands péchés qu'on doit combattre.

EXPLICATION:

Rendre visite aux tombeaux est une tradition légitime dans la manière rapportée, sans innovation: le musulman rend visite aux tombes afin de se rappeler et se moraliser, avec la conviction que son destin sera inévitablement celui des habitants de ces tombes, et que même si sa vie fut longue, elle arrivera un jour à terme.

Une fois dans le cimetière, le musulman salut ses habitants et formule quelques invocations rapportées, tel que:

“Que la paix soit sur vous, demeure des gens croyants, vous êtes nos devanciers, et, si Allah le Veut, nous vous suivrons. Que la Miséricorde d'Allah soit sur vous, nouveaux et anciens. Nous implorons le pardon d'Allah pour vous et pour nous. O Allah! Ne nous Prive pas de la récompense pour avoir subi la perte des défunt avec patience. Pardonne nous et eux!”

Quant au voyageur afin de rendre visite au cimetière, ce n'est pas rapporté dans la Sounna; au contraire le proscrire y est rapporté. Le musulman se limite à visiter les tombes dans l'endroit où il habile.

Le 15ème Précepte

Invoquer Allah -Exalté Soit-il - par l'intermédiaire de l'une de Ses créatures, est un litige mineur sur la façon de l'invocation et non pas sur la doctrine elle-même.

EXPLICATION:

Invoquer autre qu'Allah - Exalté Soit-il - est absolument interdit, tel que dire: "O telle personne! Guérissez mon malade", ou "Je demande l'intercession d'Allah par la vertu de telle personne pour guérir mon malade".

C'est bien cette forme de l'invocation qui est le sujet du litige. Toute personne sensée proscrirait ce type de supplication. Aucune invocation n'est rapportée du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) où il a prié Allah par l'intermédiaire d'un être humain. De même, les compagnons ne l'ont pas fait. Il est bien mieux de suivre les actes du Prophète (salut et bénédiction d'Allah sur lui) que de se lancer dans des innovations.

Le 16ème Précepte

Le faux et mauvais usage ne change guère la réalité des termes juridiques, mais on doit vérifier des limites du sens de ces termes aussi bien qu'on doit se méfier du double sens, dans les divers domaines de la vie et de la religion. Ce sont les nommés qui comptent et non pas les noms.

EXPLICATION:

L'usage c'est la pratique imitative et méritoire qui prévaut dans bien des cas et dans les relations entre les gens. Si cet usage contredit les faits juridiques cités dans les textes juridiques, c'est donc un usage faux, corrompu et non accredité que l'on ne doit plus suivre. Par exemple, si les gens donnent à l'alcool un autre nom, ou bien s'ils nomment une boisson alcoolique par "lait" ou par "miel", cette boisson reste toujours de l'alcool..

De même, si les noms donnés aux choses comportent à la fois le vrai et le faux et le caduc, on les remplace donc par des noms ou par des termes juridiques au sens déterminé; par exemple, le terme "nationalisme" qui comporte de nombreuses et fausses significations designées par ceux qui le prêchent.. il nous incombe donc à le répudier.

En conclusion, le musulman doit employer les termes juridiques et délaisser tout autre, tant qu'il le peut. S'il utilise un terme à double sens, il doit bien définir le sens visé afin d'éviter tout équivoque à son audience.

Le 17ème Précepte

La doctrine est la base de l'oeuvre. L'acte du coeur est plus important que celui du corps; pourtant la perfection dans les deux sens est exigée.

EXPLICATION:

La doctrine islamique est basée sur la foi en Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, et la foi au Jour Dernier et à la prédestination, tant bien que mal. Ainsi la doctrine devient la base de l'oeuvre, sans laquelle aucune oeuvre n'est agréée. Si elle est fausse ou corrompue, l'oeuvre devient aussi corrompue et non acceptée. Mais si elle est bien enracinée dans l'âme, l'oeuvre fera pencher la balance de jugement, tout comme l'arbre aux racines bien fixes qui donne de bons fruits. L'acte du coeur est plus important que celui du corps, car le coeur est la source de l'oeuvre: si le coeur est animé par la foi, la sincérité et par la crainte d'Allah -Exalté Soit-il -, l'oeuvre des sens sera agréée par Allah.

Malgré l'importance de l'acte du coeur, il ne peut jamais remplacer celui des sens. Le musulman doit persister dans le culte du coeur en tout lieu et à tout moment, dans son séjour et en voyage, à son réveil et dans sa solitude.

Quand il est temps d'exécuter les exercices de dévotion du corps, tel que la prière, le jeûne et le combat sur le sentier d'Allah, il se dresse en tout zèle pour l'accomplir, ayant le coeur vigilant et attentif.

Il n'est guère permis au musulman de négliger l'oeuvre des sens, sous prétexte de se livrer aux cultes du coeur, comme font les ignorants parmi les serviteurs et les mystiques.

Les cultes des sens sont donc indispensables tout en exécutant, sans inadvertance, l'oeuvre du coeur.

Le 18ème Précepte

L'Islam libère l'esprit, exhorte la contemplation de l'univers et attribue un rang élevé à la science et aux savants.

EXPLICATION:

L'Islam libère l'esprit de l'ignorance, de la séduction et de tout ce qui est faux et caduc, car il guide l'homme sur la bonne voie, l'immunise contre l'erreur et lui fournit des réponses aux grandes questions telles que: D'où sommes-nous venus? Pourquoi? Ou irons-nous?

Libérer l'esprit ne signifie guère fuir de toute restriction, mais lui donner l'essor dans les limites normales, sinon l'imagination l'emportera et par la suite il verra le faux et le caduc comme vrai et l'erreur comme raison.

L'Islam libère l'esprit de la servitude pour autre qu'Allah, de l'accrochement aux choses futiles dans ce bas-monde, de même qu'il exhorte la contemplation de l'univers. Dans Al-Qur'an, on trouve des versets faisant l'éloge de ceux qui méditent sur la création des cieux et de la terre. Cette méditation mène à accroître leur conviction en Allah et leur reconnaissance de Sa Grandeur et de Sa Puissance. De nos jours, il incombe aux musulmans d'apprendre et de bénéficier des sciences contemporaines, et faire de cette connaissance l'un des moyens d'exhorter la foi en Allah. L'Islam n'interdit guère d'adopter tout ce qui profite aux gens, tel que les inventions modernes, les divers industries et les sciences de la médecine, de la physique et de la chimie.. De plus, apprendre ces sciences est devenu une obligation formelle, même si elles étaient inventées ou découvertes par autrui.. le musulman ne doit en rejeter que ce qui contredit l'Islam.

Le 19ème Précepte

Il se peut que le point de vue juridique et le point de vue intellectuel traitent des sujets bien différents, mais jamais ne divergent-ils sur un fait absolu: une vérité scientifique confirmée ne doit contredire une règle juridique établie. Le conjecturel doit être interprété de façon à se conformer avec l'absolu. Si les deux opinions, juridique et intellectuel, sont conjecturelles l'opinion juridique vaut mieux être suivi, jusqu'à ce que l'intellectuel se raffermi ou s'effondre.

EXPLICATION:

Le point de vue intellectuel désigne ce que l'esprit découvre dans les affaires de l'univers et de la vie - Tandis que le point de vue juridique désigne le contenu des textes de la jurisprudence, des règles du licite et de l'interdit et des affaires de l'univers et de la vie.

Mais il se peut que certains textes de Al-Qur'an comportent plus d'un sens, c'est-à-dire qu'ils soient non-absolus, tandis que les autres textes sont absolus, c'est-à-dire qu'ils comportent un seul sens.

Dans les textes absolus, le sens est adopté sans se méfier des sujets du licite et de l'interdit, ni des sujets de l'univers et de la vie. Ce sens devient donc un jugement absolu que le musulman ne doit pas contredire; par exemple, le fait qu'Adam fut créé de l'argile, le fait de l'existence des démons et des génies raisonnables et parlants etc..

Pour les textes non-absolus, il est permis de choisir un de ses sens qui se conforme avec les réalités absolues reconnues par l'expérience et la preuve, telle que la forme sphérique de la terre.

Les textes du Al-Qur'an indiquent ce sens, alors on l'adopte.

Le sens absolu dans Al-Qur'an et la Sounna ne peut se contredire avec ce qui est confirmé par la preuve et l'évidence. Dans l'absence de la confirmation absolue, on interprète les versets de Al-Qur'an, qui renferment plusieurs sens, selon les exigences de la langue

arabe, et à la lumière des raisons pour lesquelles ces versets sont descendus.

Il est à noter, en cette occasion, que le Saint Al-Qur'an est Un Livre de Guide et de Conduite. Il n'est point un livre de physique ou de géométrie ou de botanie. Ce sont des sciences que les humains apprennent par observation et expérience, mais il se peut que Al-Qur'an traite des affaires de l'univers, afin d'attirer l'attention à la Toute Puissance d'Allah et à l'Innovation de Sa Création, et en le faisant, il cite quelques vérités universelles.

Ce qu'y est mentionné est le vrai tant que le texte est explicite, et ce qui le contredit est faux et caduc.

Le 20ème Précepte

Nous ne devons jamais qualifier de “mécréant” un musulman qui a prononcé les deux témoignages, qui agit selon eux et pratique les exercices du culte, que dans les cas suivants:

- s'il prononce le mot de mécréance :*
- s'il nie une chose établie dans la religion*
- s'il dément un texte explicite dans Al-Qur'an, ou s'il l'interprète d'une manière différente.*
- ou s'il commet une action qui ne peut être interprétée que par la mécréance.*

EXPLICATION:

Il est grave de qualifier un musulman de “mécréant”, à un tel point que nous l'écartons de l'Islam: il doit avoir dit ou fait quelque chose qui est interprétée comme incrédule, comme par exemple, s'il démentit l'absolu dans la religion, tel que l'obligation de la prière, l'interdiction de l'intérêt; s'il se moque de l'Islam ou du Al-Qur'an, s'il injure Allah -Exalté Soit-il, ou Son Messager (Salut et bénédiction d'Allah sur lui), s'il souille Al-Qur'an ou démentit un texte explicite du Al-Qur'an, s'il nie le Jour Dernier ou dit que la jurisprudence est tombée en désuétude et ne peut être appliquée de nos jours.

Mais quand il commet des péchés, tel que la consommation de l'alcool, tout en admettant les origines du dogme islamique, il est un insurge et non un mécréant. De même, s'il dit ou fait ce qui peut être interprété en différentes façons.

Il est à noter que nous qualifions l'accomplissement de certains actes ou le renoncement à faire d'autres, de l'impiété, tel que cité dans les textes juridiques; par exemple, “abandonner la prière est la mécréance”.

Mais pour accuser quelqu'un de mécréant, il faut qu'il nie l'obligation de la prière et qu'il insiste à l'abandonner, même si on

menace à le tuer. C'est là une preuve que son coeur est vide de la foi et il meurt en état d'impiété.

On doit également reconnaître deux types de polythéisme:-

1. Polythéisme mineur: n'expulsant pas l'homme de l'Islam.
2. Polythéisme majeur: qui expulse l'homme de l'Islam.

A la lumière de cette différence on peut interpréter certains textes, tel que: "Quiconque jure par un autre qu'Allah, il Lui associe une autre divinité"! Ce type de polythéisme n'expulse pas l'homme de l'Islam, mais il est considéré un très grand péché. Nous demandons à Allah -Exalté Soit-il — de nous guider vers la vérité et de nous aider à l'exhorter et à oeuvrer selon ses préceptes.

Notre invocation se termine toujours par: Louange est à Allah, Seigneur et Maître des Univers, Allah est Le Plus Grand et à Lui Toute Louange."

أفريقيا للنشر والتوزيع

Africaw for publishing & Distribution
Tel: 0023321 - 510711 - Tel-Fax: 0023321- 510712
P.O.Box: 30216 K.I.A. - Accra – Ghana
E.mail: afrka111@yahoo.com